



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 911, chemin de la Montagne (lot 5 831 584)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 juin 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 911, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 5 831 584, au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale gauche de 4,48 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone A-10, une marge latérale minimale de 7 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,52 mètres.

Cette demande est déposée dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble ayant notamment pour but de transformer l'abri pour automobile existant en garage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 juin prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 3 juin 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 15 mai 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE